

**Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**

**Bassin de vie d'Orléans :**

**Enjeu 17 : préservation du patrimoine naturel et des richesses du territoire.**

- Comprendre et agir en faveur de la protection de la Biodiversité (TVB, mise en œuvre de gestion urbaine et aménagement intégrant la biodiversité en milieu urbain; amélioration de la connaissance locale; actions d'éducation, découverte et sensibilisation à l'environnement...).
- Restaurer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines (nappe de Beauce).

**Bassin de vie de Chartres :**

**Enjeu 21 : préservation de la biodiversité**

- Maintenir les connexions et les fonctionnalités écologiques existantes, entre les massifs boisés et les vallées de l'Eure et du Loir.

**Enjeu 23 : prise en compte de la ressource en eau et le risque d'inondation dans les vallées de l'Eure et du Loir.**

- Restaurer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines (nappe de Beauce) pour préserver la ressource en eau.

Le Pays de Beauce a finalisé en 2014 sa Trame Verte et Bleue qui débouche sur un programme d'actions opérationnelles :

**Axe 0 : Animation du programme opérationnel d'action**

Action 1 : Animer le Plan d'action TVB

**Axe 1 : Prise en compte de la TVB dans les projets de territoire des communes (PLU, gestion des espaces communaux, sensibilisation des élus**

Action 1.1.a : réaliser un document qui explique la notion de fonctionnement écologique, appliqué aux espèces et milieux à enjeux du territoire.

Action 1.1.b : Mettre en place un programme de communication pour sensibiliser les communes.

Action 1.2.a : Mettre en place une assistance méthodologique aux communes.

Action 1.3.c : Sensibiliser et conseiller les communes sur la mise en place d'aménagements favorables à la Biodiversité.

**Axe 2 : Développement d'actions de communication, de sensibilisation et de formation à destination du grand public, des scolaires et des gestionnaires de l'espace.**

Action 2.3.e : Sensibiliser et conseiller les propriétaires et gestionnaires de l'espace sur la mise en place d'aménagements favorables à la Biodiversité

**Axe 3 : Amélioration des connaissances et de l'accès aux données**

Action 3.1.b : Recenser, faire un inventaire des données disponibles sur le territoire.

Action 3.3.a : Améliorer la connaissance des habitats et des espèces cibles identifiées au sein de l'étude TVB

Action 3.3.b : Mettre en place un réseau de veille de présences déjà connues et d'alertes immédiates sur les nouveaux foyers d'espèces exotiques envahissantes.

**Axe 4 : Préservation et restauration des milieux identitaires du territoire et de la biodiversité qui y est associée.**

Action 4.1.b : Poursuivre la préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides (volet rivière)

Action 4.1.d : Poursuivre la préservation et la restauration des réseaux de pelouses sur le territoire

Action 4.1.e : Poursuivre la préservation et la restauration des mares dans le cadre du Plan Mares 28

Action 4.2.b : Sensibiliser et accompagner les agriculteurs et les collectivités pour la gestion des

bordures extérieures de champs (chemins, routes, bosquets) dans un objectif de préservation des continuités écologiques.

Une partie du temps de travail du chargé de mission SCOT (20%) sera affectée à l'animation de la TVB et à la mise en œuvre du plan d'actions puisque cela est bien complémentaire de l'élaboration du SCOT, notamment les actions des Axes 1 et 2.

En terme de patrimoine naturel, on peut identifier plusieurs sites d'intérêt comme la Zone de Protection Spéciale Beauce et Vallée de la Conie (située sur 42 communes du Pays de Beauce), justifiée par **17 espèces inscrites à** l'annexe I de la directive Oiseaux (plus grand site Natura 2000 du département). On peut également citer les cinq sites naturels gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel (Le Gas de Pendeloup, Moronville, La Michellerie, Les Grands Marais d'Auneau, Le camp militaire de Bouard).

Le Pays de Beauce soutient également la réhabilitation/l'entretien des mares sur le territoire au travers du Plan Mares 28 porté par le Conseil Départemental d'Eure et Loir et qui permet de recréer des corridors écologiques.

<b>AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissmt</b>	<b>Fonctnt</b>
<b>31 - Trame Verte et Bleue</b>		<b>250 000 €</b>	220 000 €	30 000 €
<b>32 - Gestion différenciée des espaces publics</b>		<b>50 000 €</b>	30 000 €	20 000 €
<b>32-1 : Bonification matériaux perméables <sup>(1)</sup></b>		<b>30 000 €</b>	30 000 €	
<b>34 - Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau</b>		<b>50 000 €</b>	50 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>380 000 €</b>	<b>330 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

<sup>(1)</sup> : Bonification matériaux perméables : une bonification de 10% des aides peut être allouée à des aménagements relevant des différents thèmes du contrat si une surface significative est couverte de matériaux perméables (en dehors des espaces publics pour lesquels cette condition est exigée).

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 31**

#### **Implantation d'éléments agro-paysagers à Lhopiteau**

Maître d'ouvrage : agriculteurs ou collectif d'agriculteurs

Montant estimatif du projet : ?

Contenu : dans la continuité du projet ID en Campagne « Le Jardin des Liens » et suite à la conduite d'une démarche innovante de co-construction d'un projet agro-paysager avec des habitants, agriculteurs, association et paysagistes, un programme d'action a été défini. Il consiste à planter des haies et des fruitiers dans le hameau de Lhopiteau.

Articulation à la TVB : Axe 2 et 4

Avancement du projet : diagnostics Biodiversité réalisés

Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> septembre 2015

#### **Mise en valeur de la Bamboueraie à Auneau**

Maître d'ouvrage : Commune d'Auneau

Montant estimatif du projet : 60 000 €

Taux de subvention : 30%

Contenu : en 2010, la commune a mis en place un système innovant d'épuration des eaux usées dans sa station d'épuration : phytoremédiation tertiaire. Ainsi, 2ha de

bambouseraie ont été plantés pour recevoir les effluents traités de la Step en goutte à goutte. Ce système fonctionne depuis 4 ans, et la commune souhaite valoriser cette expérience auprès du grand public. Le projet consiste donc à créer une plateforme d'accès permettant non seulement une visualisation mais aussi un travail d'explications pédagogiques en direction des écoles.

Date d'éligibilité des dépenses : 21 Juillet 2015

### **Animation de la Trame Verte et Bleue**

Maître d'ouvrage : Syndicat du Pays de Beauce

Montant estimatif du projet : 22 200 €

Taux de subvention : 50%

Contenu : Valorisation de 20% du temps de travail du chargé de mission SCOT pour animer la Trame Verte et Bleue et accompagner les communes dans la prise en compte de la TVB dans leurs documents d'urbanisme.

Articulation à la TVB : Action 1

Avancement du projet : Chargé de mission recruté depuis le 16 juin 2014. TVB achevée depuis le 31 décembre 2014.

Date d'éligibilité des dépenses : 1<sup>er</sup> Janvier 2015

<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations permettant la création et la restauration de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) sur les territoires disposant d'une cartographie de leur stratégie en faveur de leur trame verte et bleue locale ;</li> <li>- Ingénierie (voir fiche « stratégie territoriale ») permettant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'élaboration de la trame verte et bleue locale à l'échelle d'un Pays, d'une agglomération (ou d'un périmètre dont la pertinence est démontrée) notamment dans le but de l'intégrer à un SCOT ;</li> <li>o la déclinaison administrative et juridique de la trame verte et bleue locale dans les documents d'urbanisme ;</li> <li>o l'étude environnementale de sites ouverts à l'urbanisme ou en voie de l'être (inventaire de biodiversité, intérêt du site pour le réseau écologique, etc.) dans le cadre de projets non soumis réglementairement à étude d'impact ;</li> <li>o la traduction opérationnelle dans des opérations d'aménagements ;</li> <li>o La réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles selon le cahier des charges régional ;</li> <li>o la réalisation d'inventaires de biodiversité communaux permettant la mise en place de plans de restauration et de gestion des espaces.</li> </ul> </li> <li>- Actions démonstratives et pédagogiques sur des espaces d'intérêt biologique.</li> <li>- Moyens d'animation nécessaires à l'émergence de projets (voir fiche « animations territoriales »).</li> </ul>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes et groupements de communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>

## Financement régional

Actions éligibles	Maîtres d'ouvrage	Taux d'intervention
- Opérations permettant la création et la restauration de corridors	Exploitants agricoles individuels	40%
- Actions démonstratives et pédagogiques sur des espaces d'intérêt biologique	Structures agricoles collectives, syndicats, associations, collectivités, mixtes,	80%
Ingénierie : animation	Structures agricoles collectives, syndicats, associations, chambre d'agriculture, collectivités, mixtes,	50%
Diagnostic biodiversité (externalisé ou en régie)		80% Subvention régionale plafonnée à 1 600 € par diagnostic

## Modalités

- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aide publique.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional

### Pour les projets agricoles :

- Les diagnostics biodiversité d'exploitation agricole sont réalisés dans le cadre d'une démarche collective et permettent la déclinaison opérationnelle de la trame verte et bleue locale (aménagements adaptés sur les exploitations).
- La subvention régionale est de 2000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2000 € et 30 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.
- Avis de la chambre d'agriculture
- Avis de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA

## Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX	INDICATEURS SPECIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> <li>• Nombre de communes bénéficiaires d'une ingénierie dédiée pour intégrer la trame verte et bleue dans une opération ou un document d'urbanisme</li> </ul>

## Gestion alternative des espaces publics

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>		
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> (liste indicative) permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée, goutte à goutte...</li> <li>- Matériel pour récupération des eaux pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussailleuse, broyeurs de refus, barre de coupe (sur tracteur, motoculteur), animaux (ovin, bovin, caprin)...</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b></p> <p>Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>		
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Communes, communautés de communes, syndicat mixte de Parc Natural régional, syndicat mixte de Pays, Communauté d'agglomération, syndicats intercommunaux, associations</p>		
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>		
<b>Modalités</b>	<p><u>Les matériels et les frais de communication</u> ne sont éligibles que si le demandeur s'engage sur tout ou partie de ses espaces publics dans un plan de gestion différenciée des espaces verts conduisant vers une démarche « 0 pesticides ».</p> <p>Dans le cas de supports de communication, sous réserve de la Direction de la communication à leur élaboration</p>		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="443 1834 938 2027"> <p><b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> </ul> </td> <td data-bbox="938 1834 1410 2027"> <p><b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes engagées dans une gestion alternative des espaces publics</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> </ul> </td> </tr> </table>	<p><b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> </ul>	<p><b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes engagées dans une gestion alternative des espaces publics</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> </ul>
<p><b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> </ul>	<p><b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de communes engagées dans une gestion alternative des espaces publics</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> </ul>		

	• Nb de GES évités /an	• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services
--	------------------------	--

## STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

34

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

### Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau</li> <li>- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles</li> </ul>								
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait.</li> <li>- <u>Entretien des haies et d'éléments arborés</u> : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien</li> <li>- <u>Economie d'eau</u> : Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)</li> </ul>								
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Maîtres d'ouvrage éligibles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</td> <td rowspan="2">Structures agricoles collectives : CUMA, coopératives, associations...</td> </tr> <tr> <td>Entretien des haies et d'éléments arborés</td> </tr> <tr> <td>Economie d'eau</td> <td>Exploitants agricoles individuels ou structures agricoles collectives</td> </tr> </tbody> </table>			Maîtres d'ouvrage éligibles	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Structures agricoles collectives : CUMA, coopératives, associations...	Entretien des haies et d'éléments arborés	Economie d'eau	Exploitants agricoles individuels ou structures agricoles collectives
	Maîtres d'ouvrage éligibles								
Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Structures agricoles collectives : CUMA, coopératives, associations...								
Entretien des haies et d'éléments arborés									
Economie d'eau	Exploitants agricoles individuels ou structures agricoles collectives								
<b>Financement régional</b>	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonification de 10% pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux installés depuis moins de 5 ans,</li> <li>- ou exploitants en agriculture biologique,</li> <li>- ou CUMA, structures agricoles collectives,</li> </ul> </li> </ul> <p>(La maîtrise d'ouvrage collective s'entend par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA...) ... dans la limite de 40%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 80% : associations</li> </ul> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum pour les exploitants agricoles, de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les structures agricoles collectives.</p>								
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques : avis de la DDT relatif à la légalité de l'aide</li> <li>- Avis de la FDCUMA pour les acquisitions faites par une CUMA</li> <li>- Attestation de certification BIO pour les exploitants concernés</li> </ul>								
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> </ul>	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'exploitants</li> </ul>							

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nb d'emplois confortés</li><li>• Nb de KWh économisés /an</li><li>• Nb de GES évités /an</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• utilisateurs des matériels</li><li>• Surface de prairie maintenue</li><li>• Linéaire de haies entretenues avec le matériel</li><li>• Volume d'eau économisé</li></ul>
--	--	---